

RÉSUMÉ
de l'Opinion sur la Proposition de
Décision du Parlement européen et du Conseil établissant une plateforme
européenne dans l'objectif de renforcer la coopération visant à prévenir et
à décourager le travail non déclaré
COM (2014) 221

La Chambre des députés accueille favorablement et soutient l'établissement d'une plateforme pour intensifier la coopération européenne visant à prévenir et à décourager le travail non déclaré. Cette plateforme doit être composée des autorités nationales qui sont chargées de faire appliquer la législation, ainsi qu'elles sont nominalisées par tous les États membres et la Commission européenne.

Vu que l'on se trouve devant une nouvelle initiative, à durée illimitée, dans la gestion directe de la Commission, la Chambre des députés propose que l'on forme, strictement pour servir la plateforme, un certain nombre des spécialistes, représentants des autorités compétentes de chaque État membre, qui puissent informer et intervenir, même au niveau du point de contact, de sorte que le travail non déclaré soit diminué ou arrêté. Cela aurait amélioré la coopération, au niveau européen, entre les organismes compétents, comme par exemple, les services d'inspection du travail, les services d'inspection de la sécurité sociale, l'administration fiscale etc.

De cette manière, l'action de l'Union européenne mènerait à la formation d'une équipe spécialisée, remplaçant ainsi la méthode de l'emploi des délégués qui pourraient changer fréquemment. On pourrait ainsi soutenir les efforts des États membres qui visent à renforcer la coopération à l'échelle européenne, ayant comme objectif de prévenir et de décourager le travail non déclaré. C'est ainsi que l'action de l'UE serait plus efficace et les actions des États membres pourraient gagner un plus de valeur.